

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-102/PR/MB modifiant et complétant l'Arrêté n° 2016-210/PRMB du 24 mars 2016.

n° 2020-102/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
30 août 2020

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2020

Date du numéro
31 août 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU Le Décret n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU Le Décret n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VU L'Arrêté n°2016-210/PRE du 24 mars 2016 portant affectation d'une parcelle de terrain au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU L'Arrêté n°2016-319/PR/MB du 05 mai 2016 portant modification de l'Arrêté n°2016-210/PR/MB du 24 mars 2016

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent Arrêté vise à modifier et compléter les dispositions de l'Arrêté n°2016-210/PRE du 24 mars 2016 portant affectation d'une parcelle de terrain au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Article 2

L'article 1er de l'Arrêté précité est modifié et complété comme suit :Au lieu de :Il est affecté au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports une parcelle de terrain sis à la Zone de Douda d'une superficie de 38.000 m².Lire :Il est affecté de manière

irrévocable et définitive à la Fédération Djiboutienne de Football une parcelle de terrain sise à la Zone Douda d'une superficie de 38.000 m².

Article 3

Le reste des dispositions de l'Arrêté n°2016-210/PRE du 24 mars 2016 demeure inchangé.

Article 4

Les dispositions de l'Arrêté n°2016-319/PR/MB du 05 mai 2016 portant modification de l'Arrêté n°2016-210/PR/MB du 24 mars 2016 sont purement et simplement abrogées.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Président de la République *chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH